



AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

DELIBERATION ATC/CA/4/7 **ADOPTANT LES CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX** **OPERATIONS RETENUES PAR L'ATC**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse s'est réuni le lundi 11 décembre à 14h30, dans la salle Henri Matisse du Palais des Congrès d'Ajaccio, sous la présidence de Madame Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'ATC.

ETAIENT PRESENTS :

*Mmes et MM. Vannina CHIARELLI-LUZI, François SORBA, Muriel FAGNI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Pierre NEGRETTI, Dominique DI MENZA, Françoise CIANFARANI, Mario ZANNIER, Benoît CHAUDRON, Guy LANNOY, Toussaint COEROLI, Paul-André ACQUAVIVA, Eric CASCIO, Jean TOMA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

*Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Angèle BASTIANI ;
*M. Hervé VALDRIGHI à M. François SORBA ;
*M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI ;
*Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Paul-Joseph CAITUCOLI ;
*M. Don-Joseph LUCCIONI à Mme Muriel FAGNI ;
*Mme Juliette PONZEVERA à M. Mario ZANNIER ;
*Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE ;
*M. Pierre-Jean RUBINI à M. Toussaint COEROLI.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

*Mmes et MM. Véronique PIETRI, Serena BATTESTINI, Georges MELA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Christophe ANGELINI, Pierre POLI, Jean-Charles MARTINELLI, Jean-Baptiste PIERI, Ludovic SUSINI, Jacques COSTA.

MEMBRE CONSULTATIF PRESENT :

*Mme Martine STAEBLER, Payeur Régional de Corse.

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

- *M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- *M. le Préfet de Corse ;
- *M. le Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse ;
- *M. le Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse ;
- *M. le Président de l'Office Hydraulique de la Corse ;
- *Mme la Présidente de l'Office des Transports de la Corse.

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Pour l'Agence du Tourisme de la Corse :

- *M. Frédéric PETRUCCI, Directeur ;
- *M. Gérard PERALDI, Secrétaire général ;
- *M. Jean-GUILLAUME FILIPPI, Responsable Ressources Humaines ;
- *M. Pascal ACQUAVIVA, Responsable Promotion et Communication ;
- *M. Marc SIMONI, Responsable Observatoire du Tourisme,
- *Mme Marie-Madeleine AMBROSINI, Assistante de la Présidente.

Pour la Collectivité de Corse :

- *Mme Muriel TOMASI, Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°91/428 du 13 mai 1991 portant statuts de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Vu** la délibération n° 92/105 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse et les textes modificatifs successifs ;
- Vu** l'arrêté n° 21/007 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de Mme Angèle BASTIANI, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
- Vu** la délibération n° 21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers ;
- Vu** l'arrêté n° 21/173 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse ;

Vu l'arrêté n° 22/055 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 février 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse et ses diverses modifications ;

Vu l'arrêté n° 22/971 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 décembre 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse et ses diverses modifications.

Sur rapport de sa Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conditions générales de participation aux opérations retenues par l'ATC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agence du Tourisme de la Corse et de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 11 décembre 2023